

Union Sportive Nantiat-Compreignac

Handball Club

Règlement intérieur

Généralités

Faire partie d'un club, c'est avoir des DROITS, mais aussi des OBLIGATIONS. Jeunes et « moins jeunes » trouveront ici les règles de vie qui contribueront à donner à notre club l'esprit qui a toujours été le sien : permettre à chacun de se sentir bien au sein de son équipe, de son club, en respectant le matériel et les petites contraintes d'organisation qui contribuent à une gestion saine de toute association.

Article 1 - L'activité Sportive

LA LICENCE

Dossier licence :

Le dossier complet, constitué de :

- la demande de licence dûment complétée comprenant le certificat médical
- une photo d'identité
- le règlement de la licence
- les autorisations parentales jointent, dûment complétée et signée

Doit être rendu, le plus rapidement possible avant la reprise du championnat, au représentant du bureau présent aux différents entraînements.

Tout adhérent à l'association doit, pour pouvoir participer aux entraînements, être à jour de sa cotisation, et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours. Un délai de 15 jours est accordé aux nouveaux joueurs afin de se rendre compte si la pratique du handball dans l'association les satisfait.

Tous les joueurs issus d'un autre club affilié à la FFHB et licenciés dans ce club la saison précédente doivent faire une demande de mutation. Les frais inhérents à cette demande sont totalement pris en charge par l'association, sous réserve qu'à la signature de cette demande le joueur paie sa cotisation pour la saison, et dépose un chèque de caution d'un montant égal à celui du montant de la mutation.

Si le joueur assiste régulièrement aux entraînements et aux rencontres, ce chèque lui sera restitué en fin de saison. Si le joueur ne respecte pas son engagement, l'association pourra encaisser le chèque de caution après une réunion de concertation entre le Président, l'entraîneur du club et lui-même.

Seul un cas de force majeure (mutation professionnelle, blessure, maladie) justifié par un document officiel peut éviter l'encaissement de ce chèque de caution par l'association.

L'ENTRAÎNEMENT

Le joueur est tenu de participer à tous les entraînements programmés en début de saison, et d'en respecter les horaires. Si un cas de force majeure l'empêche de s'y rendre, il doit en aviser un des responsables de l'équipe, voire de l'association. Le non-respect de cet article peut entraîner la radiation du club en cas de récidive.

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs. L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence d'un responsable de l'association. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que si un dirigeant de l'association est présent lorsque l'adhérent est accidenté dans l'enceinte du lieu d'entraînement.

En cas de changement de lieu intempestif, l'association assume la responsabilité du transfert et du retour sur le lieu initialement prévu.

La responsabilité de l'association est assumée par l'intermédiaire des entraîneurs. Il est obligatoire de venir aux entraînements et aux rencontres avec une paire de chaussures de sport de rechange. Aucun effet personnel n'est fourni par l'association pour les entraînements.

LES ENTRAÎNEURS

L'association délègue son autorité à l'entraîneur ainsi qu'aux coachs des différentes catégories en ce qui concerne la direction et la gestion des effectifs. Ils ont toute autorité sur les joueurs.

LES COMPÉTITIONS

Pour chaque rencontre, le ou les entraîneurs ont la responsabilité de la composition de l'équipe de la catégorie dont ils ont la charge pour la saison.

La gestion de l'équipe pendant la rencontre est assurée par l'entraîneur, son adjoint ou l'administratif de l'équipe. En cas d'absence, un autre dirigeant du club, désigné par l'entraîneur, pourra le remplacer.

- Les calendriers seront fournis en début de saison.
- Les différents résultats figurent sur le site internet de la FFHB.
- Les rendez-vous sont communiqués par l'entraîneur.

Le responsable de l'équipe doit prendre en charge la gestion du matériel, des formalités administratives. Il doit communiquer dans les meilleurs délais les résultats de son équipe et la feuille de match à un membre du bureau ou aux instances compétentes le dimanche suivant la rencontre à 18h00 au plus tard ou le jour même si la rencontre à lieu le dimanche.

Ne peuvent participer à une rencontre que les joueurs qui ont signé leur licence, dès lors qu'ils ont fourni une photo apposée sur celle-ci. Ils doivent évoluer dans une tenue correcte, avec l'équipement fourni par l'association. Il est interdit de se présenter sur un terrain avec des bijoux non protégés.

En cas de blessure, les responsables d'équipe veilleront aux soins du joueur et se chargeront de la déclaration d'accident. Ils avertiront dès que possible un membre du bureau.

Article 2 - Les Installations Sportives

Les utilisateurs sont tenus de s'équiper de chaussures propres au cours de leur évolution sur la surface de jeu.

Chaque responsable d'équipe est en possession d'une clé ouvrant les placards à matériel des différents gymnases. A la fin de chaque utilisation des installations sportives et annexes, les joueurs doivent veiller au rangement de tout le matériel sorti, ainsi qu'à la fermeture du placard mis à leur disposition, s'ils en sont les derniers utilisateurs.

Seuls les joueurs concernés, leurs parents et les dirigeants de l'association, ont accès à la salle pendant les créneaux d'entraînement. Les autres personnes doivent rester en dehors de la salle.

Tous les joueurs et dirigeants majeurs doivent faire respecter les installations, ainsi que l'interdiction de fumer dans l'enceinte du gymnase.

• **Dégradation de matériel : Les membres sont responsables du matériel mis à leur disposition. En cas de dégradation volontaire, il sera demandé réparation pour les dommages causés.**

• **Hygiène : Les joueurs doivent obligatoirement laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain. Tous détritiques (vieux papiers, sachets en plastique, bouteilles vides...) doivent être jetés dans les poubelles.**

Article 3 – Equipement Individuel

Les tenues sont distribuées aux joueurs en début de saison, charge à eux de les gérer et de les entretenir. Toutes tenues doivent être rapportées au Gymnase à la fin de la saison ou lors de l'AG. **Toute tenue détériorée sera à la charge du joueur.**

En cas de souhait d'acquisition de nouveaux matériels ou de leur remplacement, l'entraîneur doit en aviser le bureau.

Article 4 - L'assurance

Les adhérents sont assurés en cas d'accident survenant dans le cadre des activités de l'association, par l'assurance fédérale, à la prise de licence.

L'assurance couvre les dépenses en complément de la sécurité sociale et des mutuelles personnelles éventuelles. L'assurance de l'association ne couvre pas le vol des objets personnels (bijoux, vêtements, chaussures, etc.).

Si l'adhérent souhaite avoir une couverture supplémentaire en termes d'assurances (indemnités journalières, etc...), il doit en informer l'association lorsqu'il rend son dossier d'inscription, afin que le surcoût lié à ce service soit calculé, et que sa cotisation soit majorée d'un montant équivalent. Si aucune demande n'est faite lors de l'inscription, l'adhérent ne pourra en aucun cas prétendre à toucher une quelconque indemnité de la part de l'association.

Vol : Il est conseillé aux membres de ne pas venir aux entraînements et matchs avec des objets de valeur et des sommes d'argent importantes.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur ou de sommes d'argent importantes.

Article 5 - La responsabilité (Adhérents mineurs)

Si un responsable interdit l'entraînement à un joueur, quelle qu'en soit la cause, celui-ci devra rester sous sa surveillance. Il pourra téléphoner à ses parents afin qu'ils viennent le chercher.

Les personnes déposant les adhérents mineurs pour le match ou l'entraînement doivent s'assurer qu'un responsable de l'association est bien présent. Dans le cas contraire, elles doivent attendre son arrivée avant de repartir.

A la fin des entraînements et matchs les parents doivent venir chercher leurs enfants dans la salle, en présence de l'entraîneur.

Lors des rencontres à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents des joueurs sélectionnés. Le transporteur s'oblige à vérifier que son assurance automobile couvre les personnes transportées. Chaque famille doit ainsi se mettre à la disposition de l'équipe au moins 3 fois par saison.

Article 6 - Le Code de Bonne Conduite

Quelle que soit la catégorie dans laquelle il entre, tout membre actif de l'association doit respecter le règlement disciplinaire suivant :

Chacun de ses membres a le droit au respect de ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses mais s'abstient à l'occasion d'activités en rapport avec la vie associative de toute action de propagande.

Une tenue propre et décente sans excentricité est de rigueur lors des entraînements et matchs. (Dans les 2 cas paire de chaussure propre obligatoire)

Pendant les rencontres chacun doit respecter les arbitres, l'adversaire, ses partenaires et les responsables de l'association.

Les spectateurs sont là pour supporter les joueurs et non pour manager ou pour arbitrer à la place de ceux désignés pour le faire.

Si un arbitre sanctionne un joueur ou un dirigeant par une disqualification directe ou une expulsion, et qu'à la suite du rapport soumis aux autorités de tutelle (Comité, Ligue, ou Fédération), ces dernières suspendent le fautif et infligent une amende à l'association, le bureau se donne le droit d'augmenter la durée de la suspension, voire de radier le fautif, et de l'obliger à payer tout ou partie de l'amende. L'association peut suspendre un adhérent, si elle le juge nécessaire en attendant la notification de sanction.

Chacun doit être conscient qu'un comportement irresponsable peut pénaliser l'équipe et la section Handball dans son ensemble.

ARTICLE 7 : Sanctions

Tout manquement aux règles mentionnées ci-dessus est passible de sanctions disciplinaires. Cependant, certains actes, par leur gravité, peuvent entraîner l'exclusion immédiate et automatique de son auteur de toute activité de l'association.

Les actes soumis à une instruction sont les suivants :

- Propos injurieux, menaces verbales, tentatives de coups, coups volontaires à l'égard d'un officiel, d'un joueur adverse, d'un coéquipier, d'un dirigeant ou d'un entraîneur.
- Vol ou tentative de vol. Tout membre pris en flagrant délit de vol d'objet, d'argent ou de racket sera radié de l'association et conduit à la police.
- Dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association lors des activités qu'elle a mises en place ou auxquelles elle participe.
- Tout autre acte jugé grave par le bureau qui peut nuire au fonctionnement de l'association.

ARTICLE 8 : Modification du règlement intérieur

Tout membre de l'association a la possibilité de soumettre au bureau lors de l'Assemblée Générale des modifications du règlement intérieur. Le bureau examine celles-ci et donne une réponse au maximum un mois.

Le bureau

...et maintenant ???.....c'est à toi de jouer !!!.....

.....et bonne année sportive !!!!